

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 01 AVRIL 2025

### RECAPITULATIF DES VOTES

MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	10	3	13

0. Approbation du procès verbal du dernier Conseil d'Administration (février 2025) – **Adopté à l'unanimité (13 voix pour – 0 contre – 0 abstention)**

### DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Pilotage budgétaire, dialogue de gestion, Suivi de la Masse Salariale

1. **Délibération n°2025-18** – Budget du Siège - Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2024 - **Adoptée à l'unanimité (13 voix pour – 0 contre – 0 abstention)**
2. **Délibération n°2025-19** – Budget primitif 2025 du Siège - **Adoptée à l'unanimité (13 voix pour – 0 contre – 0 abstention)**
3. **Délibération n°2025-20** – EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2025 de l'EHPAD Le Saphir - **Adoptée à l'unanimité (13 voix pour – 0 contre – 0 abstention)**
4. **Délibération n°2025-21** – EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2025 du SSIAD - **Adoptée à l'unanimité (13 voix pour – 0 contre – 0 abstention)**
5. **Délibération n°2025-22** – Attributions de subventions de fonctionnement aux associations - **Adoptée à l'unanimité (13 voix pour – 0 contre – 0 abstention)**

### DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Ressources Humaines

6. **Délibération n°2025-23** – Fixation des plafonds de prise en charge du CPF - **Adoptée à l'unanimité (13 voix pour – 0 contre – 0 abstention)**

### DIRECTION INCLUSION ET SOLIDARITE – Service Inclusion

7. **Délibération n°2025-24** – Autorisation donnée à Mme la Vice-présidente de signer une convention partenariale avec l'association FINANCES PEDAGOGIE pour la réalisation d'ateliers pédagogiques en faveur du public en situation de précarité - **Adoptée à l'unanimité (13 voix pour – 0 contre – 0 abstention)**

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON**

**Département du Var  
Arrondissement de TOULON**

## **Extrait des registres des délibérations**

**Séance du 01 avril 2025**

### **Délibération N° 2025-18**

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion et Suivi de la masse salariale

**Objet : Budget du Siègè - Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier d'avril à 12h15.

**Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :**

#### **ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :**

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, , Monsieur Didier CAMPO, , Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Valérie MONDONE , Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

#### **ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :**

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Madame Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Béatrice MANZANARES ; Madame Magali BRUNEL ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Monsieur Christophe DELPUECH, Monsieur Emilien LEONI.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance  
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources Et Moyens Généraux

<b>13 voix POUR dont 3 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention</b>
--

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-18

Séance du Conseil d'Administration du 01 avril 2025

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX - Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion, Suivi de la Masse Salariale

**Objet : Budget Principal du Siège - Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2024**

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	6 687 925.57	7 086 862.92	398 937.35
	Résultats antérieurs reportés (compte 002 du BP 2024)		280 411.62	280 411.62
	Résultat à affecter			<b>679 348.97</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	257 720.68	347 851.52	90 130.84
	Résultats antérieurs reportés (compte 001 du BP 2024)		745 706.22	745 706.22
	Solde global d'exécution			<b>835 837.06</b>

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-18

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			0,00
	Investissement	0.00	0.00	0.00
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR)				1 515 186.03
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0.00
	Report en fonctionnement en recettes (compte 002 du BP 2025)			679 348.97
	Report en investissement en recettes (compte 001 du BP 2025)			835 837.06

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	679 348.97
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	835 837.06
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Couverture du besoin de financement	0
Solde du résultat de fonctionnement	679 348.97
Solde du résultat d'investissement	835 837.06

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est ainsi demandé au Conseil d'administration, de constater et approuver les résultats de l'exercice 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Conseil d'Administration réuni le 01 avril 2025 :**

**OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

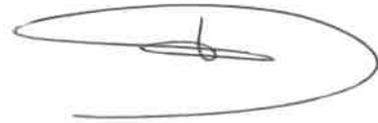
- D'en adopter le contenu,
- De constater les résultats de l'exercice 2024
- D'approuver les résultats de l'exercice 2024

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**Madame Dominique ANDREOTTI**  
**Vice-Présidente du CCAS**

A blue ink signature of Madame Dominique ANDREOTTI is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CCAS de Toulon" and "VILLE \* REPUBLICAINE \*".

**Madame Virginie CAUQUIL**  
**Secrétaire de séance**

A black ink signature of Madame Virginie CAUQUIL is written in a cursive style.

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON**

**Département du Var  
Arrondissement de TOULON**

## **Extrait des registres des délibérations**

**Séance du 01 avril 2025**

### **Délibération N° 2025-19**

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion et Suivi de la masse salariale

### **Objet : Budget primitif 2025 du Siège**

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier d'avril à 12h15.

**Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :**

### **ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :**

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, , Monsieur Didier CAMPO, , Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Valérie MONDONE , Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

### **ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :**

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Madame Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Béatrice MANZANARES ; Madame Magali BRUNEL ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Monsieur Christophe DELPUECH, Monsieur Emilien LEONI.

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance  
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources Et Moyens Généraux

<b>13 voix POUR dont 3 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention</b>
--

Séance du Conseil d'Administration du 01 avril 2025

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX - Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion, Suivi de la Masse Salariale

**Objet : Budget primitif 2025 du Siège**

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, présenté en commission des finances le 11 février 2025 et débattu lors du Conseil d'administration du 25 février 2025, a précisé le contexte budgétaire dans lequel le budget primitif du siège est élaboré.

La délibération concernant la reprise anticipée des résultats fait ressortir un excédent de fonctionnement de 679 348.97 euros qui sera enregistré au compte 002 et un excédent d'investissement de 835 837.16 euros qui sera enregistré au compte 001 du budget primitif.

Contrairement aux années précédentes, le résultat d'exécution en fonctionnement en 2024 est positif : + 398 937.35 €, mettant donc fin à une épargne négative depuis 2020.

Ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé a augmenté de 142.27 % passant de 280 411 euros à 679 348.97 euros.

Cette hausse est due :

- d'une part à la maîtrise de la masse salariale et surtout au fait qu'à compter de 2024, la plupart des remplaçants des structures ont été payés directement sur leur budget d'affectation.

Seuls les agents appelés à travailler dans différents établissements ont été payés par le Siège et un remboursement par les budgets en fin d'année en fonction de leur quotité de travail dans chaque structure.

- d'autre part aux remboursements de charges patronales URSSAF et CNRACL sur les établissements, permettant ainsi au Siège de verser une subvention d'équilibre moindre sur les budgets en ayant besoin. Pour mémoire, en 2023, le montant total des subventions d'équilibre s'élevait à 1 024 000 €. Pour 2024, le montant total s'élève à 264 000 € soit une baisse de 74.22 %

La politique de rigueur financière mise en œuvre depuis 2 ans doit se poursuivre. En effet, il ne faut pas oublier que le bon résultat de 2025 reste exceptionnel.

Notre épargne brute est redevenue positive alors qu'elle était négative depuis 2020, année de la crise sanitaire. Cependant, il faut rester vigilant. Les résultats seront analysés plus précisément lors de la présentation des comptes administratifs en avril.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes avec la répartition suivante :  
**7 352 519.97 euros en fonctionnement et 1 145 837.06 euros en investissement.**

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-19

### 1) Fonctionnement : 7 352 519.97 euros

Grâce à la subvention de la ville et à l'excédent cumulé dégagé, les recettes sont en augmentation, malgré une baisse importante des dotations du Département

#### Recettes de fonctionnement :

Recettes	BP 2024	BP 2025	Variation
013 - Atténuation de charges	499 000.00	512 000.00	2.61 %
70 – Produits des services	30 000.00	20 000.00	-33.33%
74 – Dotations et participations	5 753 500.00	5 855 000.00	1.76%
75 - Autres produits courants	250 000.00	255 000.00	2.00%
77 - Produits exceptionnels	0.00	0.00	-
TOTAL Recettes réelles	6 532 500.00	6 642 000.00	1.68%
042 - reprise subv transférables	31 171.00	31 171.00	0%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	6 563 671.00	6 673 171.00	1.67%
002 – Excédent cumulé	280 411.62	679 348.97	142.27%
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 844 082.62</b>	<b>7 352 519.97</b>	<b>7.43%</b>

L'excédent reporté a fortement augmenté ; il s'élève à 679 348.97 euros.

Les recettes réelles sont composées à 90 % par les dotations de la ville et du Département.

La participation de la Ville de Toulon augmente de 9,13 %, par rapport au vote du budget primitif en mars 2024.

La ville a attribué en fin d'année 2024 une subvention supplémentaire de 460 000 euros qui a porté sa subvention à 5 046 000 euros. La ville maintient la hauteur de son financement pour 2025.

En effet, le montant de la subvention s'élève à 5 048 500 euros dont 2 500 € au titre de la politique de la Ville pour les ateliers.

A partir de cette année, le Conseil Départemental ne versera plus de dotation concernant la Direction Inclusion et Solidarité pour financer les secours et aides à la personne, ni pour la constitution des dossiers RSA.

La subvention versée dans le cadre du CPOM du CLIC diminue elle aussi, soit 500 000 euros. (126 000 euros de moins : -18,03%)

Le CCAS a constitué des dossiers de demande subvention auprès du Département :

- Pour la Direction des Solidarités, il s'agit d'obtenir un financement d'un montant de 60 000 euros pour les ateliers d'insertion sociale (Atout coudre, Image de soi, Les ficelles du budget, Manger sain, Atelier cuisine, Factures énergie – les bons gestes et Ma santé, mon logement), ainsi que 60 000 euros pour les ateliers numériques.

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-19

Un conseiller numérique France Service est à disposition du public pour des rendez-vous individuels ou en petit groupes (en fonction de l'objet de la demande) pour :

- Accompagner à l'utilisation des outils numériques pour réaliser des démarches, naviguer sur internet, créer une boîte mail...
- Aider à découvrir l'environnement et le vocabulaire numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens critiques (protection des données, cyber hygiène).

Dans l'attente de la réponse du Département, la somme de 100 000 euros a été inscrite au budget.

- Pour le CLIC, deux demandes de financement auprès de la Conférence des financeurs ont été effectués.

Pour les ateliers de prévention (Ateliers mémoire, Gym adaptée, Yoga sur chaise, Atelier vocal, Nutrition) ainsi que l'organisation de la Journée mondiale Alzheimer, le Département a retenu 100 000 euros.

Pour le projet « Mobilisons nous pour nos aînés, le Département a retenu 24 000 euros.

Nous sommes en attente de l'acceptation définitive de ces dossiers.

Enfin, le CCAS a répondu à deux appels à projets et obtenu des financements de l'état :

- la subvention pour le conseiller numérique : 12 500 euros (dernière année de la mise en œuvre de la convention)
- la subvention accordée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans le cadre du programme « mieux manger pour tous » : 70 000 euros.

Les recettes en atténuation de charge (chapitre 013) sont constituées par :

- Les remboursements des indemnités journalières par la CPAM et l'assurance statutaire. Ce montant diminue ; en effet, pour les contractuels payés sur leur budget d'affectation, les remboursements des IJ seront de fait aussi comptablement affectés sur les budgets concernés.
- Les remboursements pour les tickets déjeuner : 120 000 euros (idem depuis 2023)
- Les remboursements des budgets annexes des dépenses pour les contractuels remplaçants payés par le Siège : 255 000 euros ; recettes en diminution, car comme expliqué ci-dessus, la plupart des agents effectuant des remplacements sur nos structures seront donc payés sur leur budget d'affectation.

Cette baisse de recettes est compensée par une baisse des dépenses du même montant.

Le chapitre 75 enregistre les frais de siège ainsi que les loyers remboursés par les établissements. Pour certains, ils ont été définis dans le cadre de la signature des CPOM (SSIAD par exemple).

### Dépenses de fonctionnement :

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-19

Dépenses	BP2024	BP2025	Variation BP/BP
011 - Charges Générales	719 000.00	767 359.97	6.73%
012 - Charges de personnel	4 759 640.35	5 300 000.00	11.35%
65 - Autres charges	1 045 054.72	982 160.00	- 6.02%
67 - Charges exceptionnelles	0.00	3 000.00	---
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>6 523 695.07</b>	<b>7 052 519.97</b>	<b>8.11%</b>
042 - Amortissements	320 387.55	300.000.00	-6.36%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 844 082.62</b>	<b>7 352 519.97</b>	<b>7.43%</b>

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 7.43%.

### **Les dépenses à caractère général** augmentent de 6.73 % : 767 359.97 euros

Les crédits inscrits subissent une légère hausse par rapport à 2024.

- En effet, les crédits du poste combustible ont été revalorisés car cela concerne le paiement des consommations de gaz dont le prix a augmenté.

- Les crédits du compte 6288 ont aussi fait l'objet d'une augmentation. Les prestations payées sur ce compte concernent principalement les ateliers du CLIC et du service inclusion.

- La convention nous liant avec la Métropole relative à l'hébergement de nos serveurs informatiques et de nos logiciels (hormis ceux en mode SAS), au sauvegarde de nos données, à la maintenance et la sécurisation de notre système informatique, ainsi qu'aux accès sécurisés internet et boîtes mail et à la mise à disposition de DPO dans le cadre du RGPD chiffre le montant de cette prestation à environ 86 000 euros, des prestations supplémentaires pouvant être payées.

A noter que cette convention viendra à échéance au 31/12/2025.

- Le nouveau marché des assurances démarrant au 01/01/2025 a permis de ne pas augmenter les postes budgétaires concernés et ce, contrairement à la tendance nationale qui enregistre une forte hausse des cotisations d'assurance, voire même une grande difficulté pour trouver des assureurs.

- Les crédits alloués à la formation sont inscrits à hauteur de 40 000 euros.

Les autres coûts (produits d'entretien, fournitures administratives, loyers, maintenances, affranchissements, téléphone...) restent stables.

### **Les charges de personnel** augmentent de 11.35 % : 5 300 000.00 euros

La hausse de la masse salariale provient deux éléments principaux

- La revalorisation du RIFSEEP pour les agents titulaires mais aussi l'attribution de ce régime indemnitaire à tous les contractuels (auparavant seuls les personnels soignants et les agents des autres filières recrutés sur poste vacant pouvaient en bénéficier). Le surcoût est évalué à 70 000 euros pour le budget principal.

- La hausse du taux patronal de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales qui passe de 31,65% à 34,65% ; une estimation de 61 900 € supplémentaires a été comptabilisée sur le compte budgétaire concerné – nature 6453.

La nouvelle procédure mise en place en 2024 perdure cette année et la majorité des contractuels seront donc payés sur leur budget d'affectation.

Malgré cela, certains agents affectés sur un même mois sur plusieurs structures seront tout de même payés sur le Siège ainsi que le personnel hôtelier du Saphir. Le montant estimé s'élève à 255 000 € soit une baisse de 25.49 % par rapport au BP 2024 (320 000 €)

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article **33-5 de la loi n°84-53** du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont quant à elles définies par le **décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**. Elles visent à :

1°- déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences (GPEEC),

2°- fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**

3°- favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

**Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) du CCAS.**

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, le CCAS de Toulon inscrit sa politique RH dans un double objectif : celui de mettre en place une Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences tout en maîtrisant la masse salariale afin de répondre à 6 enjeux :

- Renforcer l'attractivité du CCAS
- Assurer la continuité du service public
- Faire évoluer et moderniser le service public
- Renforcer l'égalité Femmes/Hommes
- Améliorer la qualité de vie au travail
- Répondre à l'enjeu social

Pour se faire, le SRH devra s'atteler à moderniser ses outils de gestion et de suivi (Optimisation de l'utilisation du SIRH) afin de simplifier les procédures administratives et pouvoir pleinement se consacrer aux projets structurants.

○ **Revalorisation salariale :**

Cette revalorisation permet avant toute chose de reconnaître l'implication des personnels et tenant compte de leurs fonctions mais également de renforcer l'attractivité du CCAS sur des métiers en tension.

- la poursuite du protocole du parcours professionnel rémunération carrière (P.P.C.R.) gelé en 2017,

- la revalorisation du RIFSEEP pour les agents titulaires et stagiaires (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),
  - l'attribution du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels
- **Médecine professionnelle et préventive :**

A l'issue de chaque paye le montant total des salaires bruts des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public est saisi sur la plateforme du CDG83. A ces montants un taux de 0,35 % est appliqué représentant la cotisation à verser.

 **Le chapitre concernant les aides facultatives et les subventions.**

La nouvelle nomenclature M57, regroupe dans le même chapitre secours et subventions. Précédemment, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes se trouvaient dans un chapitre séparé.

Pour une meilleure lisibilité, il faut différencier les comptes relatifs aux secours et ceux qui concernent les subventions aux associations et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

**- Secours et aides :**

Les crédits alloués aux secours sont stables par rapport à 2024 (280 000 euros).

Depuis 2024, seules les familles sans enfants, ou avec enfants majeurs pourront recevoir des aides financières versées par le CCAS. L'attribution de ces secours sera conditionnée à la participation aux ateliers proposés par le Service Inclusion.

Le Département aidera directement, par le biais de ses services sociaux les familles avec enfants mineurs.

La subvention de la ville permet de compenser la suppression de l'aide du Département

Les crédits alloués pour les chèques d'accompagnement sont identiques à 2024 (50 000 euros). Ils sont complétés par l'achat de chèques verts pour 45 000 euros, financés par les crédits alloués dans le cadre de l'appel à projet « Mieux manger pour tous ».

**- Subventions :**

Concernant les subventions aux associations, il est proposé de maintenir au même niveau qu'en 2024 les participations versées aux associations.

- COSEM : 40 200 euros
- Les amis de Jericho : 38 200 euros
- Unicités : 6 000 euros (financée par la Conférence des financeurs)

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-19

Les subventions d'équilibre versées par le siège aux établissements représentent la somme de 583 610.00 euros (pour rappel, 647 230.72 euros inscrits au BP 2024) répartie de la façon suivante :

- 92 139.56 euros au Portage de repas,
- 73 722.65 euros au Service de restauration,
- 417 744.19 euros au SAAD

Ces montants ont été votés en octobre 2024 lors de la présentation des budgets des établissements.

 **Le chapitre concernant les dotations aux amortissements** baisse de 6.36 % (300 000 euros au lieu des 320 387.55 inscrits au BP 2024).

### **1) Investissement : 1 145 834.06 euros**

Le budget primitif reprend par anticipation l'excédent cumulé, soit 835 837.06 euros.  
Les reports sont intégrés aussi au budget primitif.

<b>Investissement</b>			
<b>dépenses</b>	<b>montant</b>	<b>recettes</b>	<b>montant</b>
<b>reports d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>reports d'investissement</b>	<b>0.00</b>
chapitre 16	10 341.00	Chapitre 10	10 000.00
chapitre 20	50 000.00		
Chapitre 204	0		
chapitre 21	1 054 325.06		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 114 666.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>10 000.00</b>
chapitre 040	31 171.00	chapitre 040	300 000.00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>31 171.00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>300 000</b>
		<b>001 : excédent inv</b>	<b>835 837.06</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 145 837.06</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 145 837.06</b>

### **Recettes :**

Les dotations aux amortissements diminuent.

Le fonds de compensation de la TVA devrait permettre une recette de 10 000 euros environ.  
Pour les projets à venir, le CCAS s'efforce de répondre aux appels à projets et solliciter les partenaires publics ainsi que les caisses de retraite.

### **Dépenses :**

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-19

Dépenses	BP 2024	BP 2025
<b>Reports d'investissements</b>	27 622.11	<b>0.00</b>
16 – Emprunts et cautions	10 341.00	10 341.00
20 – Immobilisations incorporelles	90 000.00	50 000.00
204-Subventions d'équipement versées	150 000.00	0.00
21 – Immobilisations incorporelles	776 959.66	776 959.66
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>1 027 300.66</b>	<b>1 054 325.06</b>
040 - reprise subv transférables	31 171.00	31 171.00
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 058 471.66</b>	<b>1 145 837.06</b>
<b>TOTAL dépenses+ reports</b>	<b>1 086 093.77</b>	<b>1 145 837.06</b>

Ces crédits permettront la réalisation du PPI qui est en cours d'arbitrage.

Pour poursuivre la modernisation de notre organisation, il y a lieu de passer de la téléphonie analogique à la téléphonie numérique. Les études sont en cours. Le bureau numérique, fonctionnel depuis plusieurs mois, facilite la communication et les échanges entre services.

Il est prévu de renouveler, lorsque cela est nécessaire, le mobilier ainsi que le matériel administratif, informatique et technique pour améliorer le confort et les conditions de travail des agents.

Des crédits à hauteur de 25 000 euros sont prévus pour le renouvellement du matériel informatique.

Le prêt CARSAT d'un montant de 160 238 euros réalisé en 2012, sur une durée de 30 ans, est toujours en cours de remboursement. Il s'agit d'un emprunt à taux zéro. Le montant du capital à rembourser s'élève à 5 341 euros par an, jusqu'en 2042.

Le chapitre 1391 concerne la reprise des subventions transférables.

Le budget primitif 2025 du Siège s'équilibre :

**En fonctionnement :**

**Dépenses : 7 352 519.97 euros**

**Recettes : 7 352 519.97 euros**

**En investissement :**

**Dépenses : 1 145 837.06 euros**

**Recettes : 1 145 837.06 euros**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 01 avril 2025

OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'en adopter le contenu,
- De voter les propositions du Budget Primitif 2025 du Siège du CCAS

**Madame Dominique ANDREOTTI**  
Vice-Présidente du CCAS

**Madame Virginie CAUQUIL**  
Secrétaire de séance

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON**

**Département du Var  
Arrondissement de TOULON**

## **Extrait des registres des délibérations**

**Séance du 01 avril 2025**

### **Délibération N° 2025-20**

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion et Suivi de la masse salariale

**Objet : EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2025 de l'EHPAD Le Saphir**

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier d'avril à 12h15.

**Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :**

### **ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :**

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, , Monsieur Didier CAMPO, , Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Valérie MONDONE , Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

### **ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :**

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Madame Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Béatrice MANZANARES ; Madame Magali BRUNEL ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Monsieur Christophe DELPUECH, Monsieur Emilien LEONI.

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance  
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources Et Moyens Généraux

<b>13 voix POUR dont 3 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention</b>
--

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-20

Séance du Conseil d'Administration du 01 avril 2025

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX - Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion, Suivi de la Masse Salariale

**Objet : EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2025 de l'EHPAD Le Saphir.**

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, pris pour l'application de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, modifie les dispositions financières applicables aux EHPAD : les établissements ou services qui accueillent des personnes âgées, lorsqu'ils relèvent de la compétence tarifaire exclusive de l'ARS ou conjointe avec le Président du Conseil Départemental doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.), qui se substitue à la convention pluriannuelle tripartite.

La conclusion de ce contrat entraîne la mise en place d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (E.P.R.D.) retraçant les flux financiers de l'établissement et remplaçant le budget prévisionnel classique.

Le C.P.O.M a été signé le 16 février 2020. Il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En raison du lien juridique et budgétaire entre le CCAS et l'EHPAD Le Saphir, l'EPRD de l'ESMS doit être voté en même temps que le budget principal du CCAS.

Dans la nouvelle réglementation, l'EPRD n'est pas soumis à la règle d'équilibre entre les recettes et les dépenses.

L'ARS n'a pas encore notifié le montant de la dotation globale pour 2025. L'EPRD est donc construit sur le montant de la dotation reconductible indiquée dans la décision du 18 juin 2024 (soit 1 764 285.21 euros).

L'ERRD 2024 de l'EHPAD sera analysé en avril. D'ores et déjà, nous pouvons évoquer les difficultés financières croissantes de cet établissement.

Pour 2024, l'exercice comptable s'est clôturé avec un déficit de 376 006 euros.

L'établissement avait en début d'exercice une réserve excédentaire de 302 061.00 euros (essentiellement grâce aux crédits non reconductibles alloués en décembre 2023).

Une fois cet excédent affecté à la couverture du déficit, il restera un déficit de – 73 945 euros.

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-20

Enfin, nous pourrions utiliser la réserve de compensation : 283 689 euros.  
Il restera une petite réserve de 209 00 euros.

La masse salariale a augmenté automatiquement du fait de l'impact en année pleine des 1.5 % de hausse du point appliqué à partir le 1<sup>er</sup> juillet 2023, cumulé à la hausse de 5 points d'indice pour tous les agents à partir de janvier 2024.

De plus, le Saphir subit un absentéisme important depuis 2021, avec de grosses difficultés pour recruter du personnel de soin en particulier, les métiers étant particulièrement en tension.

L'établissement doit régulièrement avoir recours à l'intérim dont le coût impacte le budget (63 000 euros en 2024 pour 19 500 euros en 2023). L'utilisation de la plateforme HUBLO en milieu d'année 2024 a permis de limiter le recours à l'intérim.

L'activité du Saphir reste trop basse. Cela provient essentiellement de la difficulté à remplir les chambres doubles alors que l'établissement reste dans l'impossibilité de satisfaire les demandes pour l'Unité protégée.

Les lits inoccupés représentent un manque à gagner de 130 000 euros. On constate que cette recette supplémentaire ne suffirait pas à combler le déficit de la section hébergement.

En 2024, un nouveau cahier des charges national pour les unités protégées a impliqué une mise en conformité de notre UP :

-Réorganisation de l'unité protégée, avec l'intégration d'aides-soignantes dans le secteur : montée en compétences des agents présents sur le service par VAE aide-soignante pour deux agents auxiliaires de vie actuellement.

-Réaménagement du salon à l'UP, avec achat de canapé et fauteuil en remplacement de l'existant détérioré.

Le début d'exécution 2025 est déjà marqué par une hausse des charges incompressibles.

Le prix du gaz a augmenté de 30 % depuis janvier. Cela représente un surcoût de 15 000 euros pour le Saphir.

L'augmentation de la facturation des repas par le service restauration représente une hausse de 10 000 euros.

Le loyer payé à THM augmente aussi chaque année de plus de 12 000 euros.

Les dotations aux amortissements enregistrent une hausse de 3 500 euros.

Concernant la masse salariale, les mesures prises en matière de régime indemnitaire engendrent un surcoût prévisionnel de 55 700 euros.

Cette mesure favorable aux agents se cumule avec la hausse de 3 points de la cotisation vieillesse de la CNRACL. L'impact de cette dernière s'élève à 33 000 euros.

Il est très difficile dans ce contexte de construire un EPRD présentant un excédent.

En effet, à ce jour la dotation globale de l'ARS est identique de celle de 2024.

Concernant le Département, nous savons que le taux directeur voté est égal à 1.7 % (ce taux représente une hausse de 32 000 euros des recettes pour l'hébergement, insuffisante pour compenser la hausse des dépenses).

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-20

Une phase de négociation va commencer avec l'ARS et le Département. En attendant, l'EPRD présenté au Conseil d'Administration de mars présente un déficit prévisionnel de 402 002 euros.

Le cadre synthétique de l'EPRD se présente comme suit :

❖ Comptes de résultat consolidés :

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	1 001 000.00 €	4 264 285.21 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	3 200 000.00 €	20 000.00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	500 238.00 €	14 946.00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 701 238.00 €	4 299 231.21 €	TOTAL DES PRODUITS
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>402 006.79 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE</b>
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 701 238.00 €	4 701 238.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Le déficit prévisionnel s'élève à 402 000 euros.

L'EPRD contient une annexe qui permet de différencier les crédits par section tarifaire.

Il y a lieu de continuer à élaborer le budget en détaillant les sections dans la mesure où les recettes viennent du Département pour l'Hébergement et la Dépendance et de l'ARS pour le Soins.

### ⬇ Section Hébergement :

Les recettes proviennent de la facturation hébergement et repas des résidents. Les repas sont globalisés dans le coût de l'hébergement.

Conformément à l'annexe « activité » déposée en octobre 2024 sur la plateforme de la CNSA, l'activité prévisionnelle 2024 s'élève à 29 975 journées.

Le taux directeur de 1.7 % voté par le Département semble insuffisant pour équilibrer la hausse des charges.

Les dépenses regroupent les consommations énergétiques, les produits d'entretien, les dépenses alimentaires (achats et facturation par le service Restauration du CCAS), et aussi les prestations de blanchissage. De manière générale, l'augmentation du coût des matières premières a un impact sur les dépenses du Saphir.

La hausse de la facturation des repas par le service restauration pour prendre en compte les hausses de coûts des denrées a également un impact sur cette section.

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-20

Les charges afférentes à la structure concernent les réparations, les contrats de maintenance, mais aussi les dotations aux amortissements.

La plus grosse dépense de ce groupe est constituée par la location des locaux au bailleur THM (290 000 euros) à laquelle il faut ajouter le remboursement de la taxe foncière (40 000 euros).

**Le total des dépenses de la section Hébergement s'élève à 2 224 638 euros dont 866 400.00 euros concernant la masse salariale.**

### Section Dépendance,

Lors de l'analyse du budget 2017, le Conseil Départemental a appliqué un débasage. Il s'agissait de la prise en compte de la différence entre la valeur du point GIR départemental (6.70) et la valeur du point GIR de l'établissement (7.45).

Après avoir subi cette mesure pendant 6 ans (de 2017 à 2022) qui a permis de ramener la valeur du point GIR de l'établissement à une valeur conforme à celle de la moyenne du Département, la valeur du point a été réévalué de 1,2% en 2023 et de 2,7% en 2024.

Effet du débasage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
GIR départemental	6.70	6.72	6.72	6.72	6.72	6.72	6.90	7.09
valeur du point GIR établissement	7.45	7.19	7.10	7.01	6.91	6.82	6.90	7.09

Pour 2025, nous n'avons pas encore les informations du Département concernant la valeur du point.

L'EPRD est construit sur la base d'une recette pour la Dépendance évaluée à 580 000 euros dans l'attente du total de points GIR déterminé par le Conseil Départemental pour l'année 2025.

Hormis la masse salariale, les dépenses de cette section concernent essentiellement l'achat de couches et les prestations de blanchissage.

**Le total des dépenses de la section Dépendance s'élève à 787 200.00 euros dont 733 200.00 euros de masse salariale.**

### Section Soins

L'ARS n'a pas encore notifié le montant du forfait soins. L'EPRD est construit à partir du montant reconductible déterminé par l'ARS en 2024, soit 1 764 285.21 euros (EHPAD et PASA ensemble).

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-20

Les dépenses de cette section regroupent les achats de fournitures médicales, les interventions des personnels médicaux libéraux et la location des lits médicalisés.

Le total des dépenses de la section Soins s'élève à 1 689 400.00 euros dont 1 600 400.00 euros de masse salariale.

### Détail des dépenses et de recettes de l'EPRD par section tarifaire :

DÉPENSES	BP 2025		
	HEB	DEP	SOINS
011 – Charges exploitation courante	890 000.00	54 000.00	57 000.00
012 – Charges de personnel	866 400.00	733 200.00	1 600 400.00
016 – Charges de structure	468 238.00	0.00	32 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 224 638.00</b>	<b>787 200.00</b>	<b>1 689 400.00</b>
Total 3 sections	<b>4 701 238.00</b>		

RECETTES	BP 2025		
	HEB	DEP	SOINS
017 – Pdots tarification	1 920 000.00	580 000.00	1 764 285.21
018 – Pdots annexes	0.00	0.00	20 000.00
019 – Autres pdots	14 946.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 954 946.00</b>	<b>580 000.00</b>	<b>1 764 285.21</b>
Total 3 sections	<b>4 299 231.21</b>		

Globalement l'EPRD présente un déficit de fonctionnement de 402 000 euros.

**CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-20**

Tableau de passage du Résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>402 006.79 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	57 728.00 €	14 946.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>57 728.00 €</b>	<b>416 952.79 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>359 224.79 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0.00%</i>	<i>8.36%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

❖ Tableau de financement prévisionnel :

<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>	<b>359 224.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>
Remboursement des dettes financières	5 000.00 €	5 000.00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations (2)	120 000.00 €	12 000.00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>484 224.79 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>467 224.79 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>484 224.79 €</b>	<b>484 224.79 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

Ce tableau correspond à la section d'investissement.

Il est prévu :

- L'achat de divers matériels, mobiliers et équipements,
- La rénovation des chambres qui le nécessitent,
- Le renouvellement d'une partie du matériel de la cuisine.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 01 avril 2025**

**OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'en adopter le contenu,
- De voter les propositions de l'EPRD 2025 de l'EHPAD le Saphir
- D'indiquer que ce budget est établi sous réserve de l'acceptations des autorités de tarifications.

**Madame Dominique ANDREOTTI**  
**Vice-Présidente du CCAS**



**Madame Virginie CAUQUIL**  
**Secrétaire de séance**



# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON**

**Département du Var  
Arrondissement de TOULON**

## **Extrait des registres des délibérations**

**Séance du 01 avril 2025**

### **Délibération N° 2025-21**

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion et Suivi de la masse salariale

**Objet : EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2025 du SSIAD**

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier d'avril à 12h15.

**Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :**

#### **ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :**

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, , Monsieur Didier CAMPO, , Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Valérie MONDONE , Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

#### **ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :**

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Madame Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Béatrice MANZANARES ; Madame Magali BRUNEL ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Monsieur Christophe DELPUECH, Monsieur Emilien LEONI.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance  
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources Et Moyens Généraux

<b>13 voix POUR dont 3 pouvoirs</b> <b>0 voix CONTRE</b> <b>0 abstention</b>
--

**Séance du Conseil d'Administration du 01 avril 2025**

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX - Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion, Suivi de la Masse Salariale

**Objet : EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2025 du SSIAD.**

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, pris pour l'application de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, modifie les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux.

Le C.P.O.M (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) a été signé le 24 février 2020. Ses conditions d'exécution sont prolongées en attendant la mise en œuvre de la réforme des SSIAD-SAAD.

La conclusion de ce contrat entraîne la mise en place d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (E.P.R.D.) retraçant les flux financiers de l'établissement et remplaçant le budget prévisionnel classique.

En raison du lien juridique et budgétaire entre le CCAS et le SSIAD, l'EPRD de l'ESSMS doit être voté en même temps que le budget principal du CCAS.

Dans la nouvelle réglementation l'EPRD n'est pas soumis à la règle d'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Comme chaque année, l'ARS notifiera sa décision de tarification en juin. Dans l'intervalle, l'EPRD est construit sur la base de la dotation reconductible prévisionnelle notifiée fin 2024.

La réforme de tarification des SSIAD mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 alliée à la réorganisation du service (nouveau roulement) et aux mesures prises pour diminuer les dépenses en personnel ont permis au SSIAD de recouvrer une situation financière excédentaire.

L'année 2025 s'inscrit dans une période transitoire. En effet, la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD) oblige les SSIAD à s'adjoindre à l'horizon 2025-2028 les compétences d'un Service d'Aide A Domicile (SAAD) sous statut juridique unique, proposant ainsi à la fois des prestations d'aide et de soins à domicile. L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par une approche globale et coordonnée des services d'aide et de soins.

Objectifs poursuivis :

1. Développer les prises en charge conjointes SSIAD SAAD pour une approche globale de la personne dans le respect du libre choix des bénéficiaires en vue de la création du futur service autonomie,
2. Développer l'activité du service en réajustant notre politique d'admission,
3. Répondre aux exigences des tutelles dans le cadre de la réforme des financements,
4. Diversifier l'offre vers l'accompagnement de personnes en situation de handicap,
5. Maintenir la qualité et la sécurité des soins à domicile.

Le CCAS a répondu fin février à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé conjointement par le Département du Var et l'ARS. Ce dispositif vise à :

- Encourager la création et la structuration des Services Autonomie à Domicile (SAD).
  - Intégrer dans une structure commune le SSIAD et le SAAD pour garantir une prise en charge globale et harmonisée des bénéficiaires.
  - Soutenir financièrement les initiatives innovantes pour améliorer la qualité des services à domicile.
- Les objectifs attendus :
- La restructuration de l'offre par la création des services autonomie à domicile (SAD) passe par la réorganisation des services pour répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées.
  - Développement de nouvelles offres (ex. : accompagnement du handicap avec possible transfert de places PA en PH, diversification des prestations).
  - Gestion optimale des ressources humaines et diminution des déficits structurels.

Cette réforme constitue une opportunité pour le CCAS de Toulon de renforcer son rôle de pionnier dans l'accompagnement des publics les plus fragiles, tout en assurant la pérennité de ses services.

Le budget 2025 s'inscrit dans la volonté du CCAS d'évoluer et de réorganiser les services pour répondre au mieux aux exigences réglementaires.

**Recettes de fonctionnement :**

La recette principale enregistrée est la dotation forfaitaire versée par l'Agence Régionale de Santé.

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 11 novembre 2024. Le montant de la dotation reconductible prévisionnelle pour 2025 s'élève à **2 127 270.86 euros**.

## Dépenses de fonctionnement :

### 📌 Groupe 1 : charges afférentes à l'exploitation courante : 274 000 euros (+5.54%)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement, carburants, fournitures administratives, fournitures médicales, frais de télécommunications ainsi que le remboursement des frais de siège. Ces charges sont stables.

La hausse de ce groupe résulte de l'augmentation des interventions des infirmiers libéraux (135 000 euros en 2024).

### 📌 Groupe 2 : charges afférentes au personnel : 1 662 280.00 euros (1.05%)

Dès l'exercice 2025, il est prévu un accroissement des ETP avec les embauches suivantes :

- 1 IDE
- 2 AS permettant d'atteindre les 21 ETP.

Les charges de personnel subissent l'augmentation de 3 points des cotisations vieillesse de la CNRACL. Cela représente un surcoût de 13 000 euros.

### 📌 Groupe 3 : charges afférentes à la structure : 192 051.00 euros (-0.84 %)

Sont inscrites dans ce groupe le coût de la location des locaux payée au siège et des places de parking, les dépenses de maintenance de logiciel et les dotations aux amortissements.

Une dépense exceptionnelle de 22 000 euros est enregistrée dans ce chapitre. Il s'agit des indus réclamés par la CPAM, au titre de 2023, résultant de facturations individuelles d'actes d'infirmiers pour des patients pris en charge par le SSIAD. En effet, ces prestations font partie intégrante de la dotation globale et ne doivent pas être facturées. Après vérification, le SSIAD a constaté que certains infirmiers libéraux interviennent à domicile sans en informer nos services. La CPAM estime que la mise en place de moyens de contrôle relève de nos services. Cela a été réalisé pour 2024.

Le montant total des dépenses s'élève à **2 128 331.00 euros (+ 1.43%)**.

Le cadre synthétique de l'EPRD pour 2025 se présente comme suit :

### ❖ Comptes de résultat consolidés :

**CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-21**

**COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025**

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	274 000.00 €	2 127 270.86 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	1 662 280.00 €	0.00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	192 051.00 €	1 676.00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 128 331.00 €</b>	<b>2 128 946.86 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)</b>	<b>615.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>2 128 946.86 €</b>	<b>2 128 946.86 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

L'EPRD présente un excédent d'exécution de 615.86 euros.

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)</b>	<b>615.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	26 741.00 €	1 676.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>27 356.86 €</b>	<b>1 676.00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>25 680.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>1.21%</i>	<i>0.00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

❖ Tableau de financement prévisionnel :

<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 680.86 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>
Remboursement des dettes financières	0.00 €	0.00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations (2)	25 000.00 €	0.00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 680.86 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>680.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>25 680.86 €</b>	<b>25 680.86 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-21

Ce tableau remplace la section d'investissement.

Les dépenses concernent l'achat de matériel informatique et divers matériel (25 000 euros).

Ces dépenses sont financées par l'excédent d'investissement cumulé et les dotations aux amortissements.

Pour rappel, la réserve de compensation s'élevait en 2024 à plus de 613 000 euros.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 01 avril 2025**

**OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'en adopter le contenu,
- De voter les propositions de l'EPRD 2025 du SSIAD,
- D'indiquer que ce budget est établi sous réserve de l'acceptations des autorités de tarifications.

**Madame Dominique ANDREOTTI**  
**Vice-Présidente du CCAS**



**Madame Virginie CAUQUIL**  
**Secrétaire de séance**



# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON**

**Département du Var  
Arrondissement de TOULON**

## **Extrait des registres des délibérations**

**Séance du 01 avril 2025**

### **Délibération N° 2025-22**

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion et Suivi de la masse salariale

### **Objet : Attributions de subventions de fonctionnement aux associations**

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier d'avril à 12h15.

**Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :**

### **ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :**

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, , Monsieur Didier CAMPO, , Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Valérie MONDONE , Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

### **ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :**

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Madame Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Béatrice MANZANARES ; Madame Magali BRUNEL ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Monsieur Christophe DELPUECH, Monsieur Emilien LEONI.

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance  
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources Et Moyens Généraux

<b>13 voix POUR dont 3 pouvoirs</b>
<b>0 voix CONTRE</b>
<b>0 abstention</b>

Séance du Conseil d'Administration du 01 avril 2025

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX - Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion, Suivi de la Masse Salariale

**Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations**

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Le CCAS peut accorder des subventions à des associations qui mènent des actions entrant dans son champ de compétence et pour lesquelles il y a un intérêt local.

Ces subventions ont été précisées dans l'annexe du budget primitif mais sans détail sur la nature de la subvention.

Il vous est proposé de verser une subvention à :

- L'association les Amis de Jéricho œuvre depuis de très nombreuses années dans le domaine de l'action sociale sur le territoire de Toulon : elle propose aux personnes sans domicile fixe des repas, des douches et des logements d'urgence.

En 2025, il est proposé de leur accorder une subvention d'un montant de 38 200 euros et d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention ci-jointe nécessaire pour le versement de la subvention.

- Le personnel du CCAS bénéficie de la possibilité d'adhérer au COSEM, Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux au même titre que les employés de la Mairie de Toulon. Le COSEM a pour objet la mise en place d'actions sociales, culturelles et de loisirs destinés à améliorer les conditions de vie et le bien-être du personnel municipal et du CCAS.

L'objectif de cette subvention est de favoriser la qualité de vie au travail, élément reconnu comme essentiel à la bonne exécution du service public social porté par le CCAS. Elle permet notamment de financer des actions de prévention, d'entraide et de soutien social accessibles à l'ensemble des agents (y compris les retraités), sans distinction de statut.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette démarche en matière de politique sociale du personnel, et afin de garantir une meilleure cohésion et un environnement de travail favorable aux missions du CCAS, il est proposé d'attribuer au COSEM une subvention de 40 200 euros pour l'année 2025.

Les crédits ont été prévus sur le budget principal du CCAS sur le compte 65748.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 01 avril 2025**

**OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

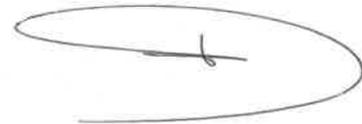
- d'en adopter le contenu,
- d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**Madame Dominique ANDREOTTI**  
**Vice-Présidente du CCAS**



**Madame Virginie CAUQUIL**  
**Secrétaire de séance**



# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON**

**Département du Var  
Arrondissement de TOULON**

## **Extrait des registres des délibérations**

**Séance du 01 avril 2025**

### **Délibération N° 2025-23**

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Ressources Humaines

**Objet : Fixation des plafonds de prise en charge du CPF**

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier d'avril à 12h15.

**Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :**

#### **ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :**

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, , Monsieur Didier CAMPO, , Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Valérie MONDONE , Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

#### **ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :**

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Madame Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Béatrice MANZANARES ; Madame Magali BRUNEL ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Monsieur Christophe DELPUECH, Monsieur Emilien LEONI.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance  
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources Et Moyens Généraux

<b>13 voix POUR dont 3 pouvoirs</b>
<b>0 voix CONTRE</b>
<b>0 abstention</b>

Séance du Conseil d'Administration du 01 avril 2025

Dossier suivi par La Direction des Ressources et Moyens Généraux - Service des Ressources Humaines

**Objet : FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU CPF**

La Vice-présidente expose :

Madame, Monsieur, mes chers Collègues,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue un droit fondamental des agents ;

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique dans ses articles L 422-1 à 422-19 prévoit que les agents publics bénéficient d'un accès à la formation professionnelle, notamment à travers le Compte Personnel de Formation (CPF) ;

Considérant que le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie fixe le cadre réglementaire de l'utilisation du CPF par les agents publics ;

Considérant que la mise en place d'une Commission Formation au sein du CCAS de Toulon vise à garantir une gestion équitable et transparente des demandes de formation et à assurer une harmonisation avec les pratiques en vigueur dans la Ville ;

Considérant que l'examen des demandes de formation soumises au titre du CPF repose sur des critères budgétaires et réglementaires nécessitant l'instauration de plafonds de prise en charge afin d'assurer une répartition équilibrée des ressources disponibles ;

Considérant que l'avis du Comité Social Territorial (CST) a été recueilli en date du 25 mars 2025 concernant la définition des plafonds applicables aux formations financées dans le cadre du CPF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) est soumise, pour le CCAS de Toulon, aux plafonds suivants :

- 15 €/heure, plafonné à 1 500 € pour un compteur inférieur ou égal à 150 heures.
- 15 €/heure, plafonné à 2 500 € pour un compteur compris entre 151 et 300 heures.
- 15 €/heure, plafonné à 4 000 € pour un compteur compris entre 301 et 500 heures.
- 15 €/heure, plafonné à 6 000 € pour un compteur supérieur à 501 heures.

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-23

- Si le coût de la formation est supérieur au plafond applicable, l'agent devra financer la différence.
- La formation se déroule prioritairement sur le temps de travail, sans exclure le hors temps de travail si l'agent en fait la demande.
- Si la formation a lieu hors temps de travail, aucune contrepartie de récupération ou de rémunération ne sera accordée.
- Les formations du CNFPT seront privilégiées si elles répondent au projet professionnel de l'agent.
- Aucun financement des frais de transport, d'hébergement, de restauration ou des droits d'inscription pour les formations financées via le CPF, la VAE ou le bilan de compétences. Parallèlement, les bilans de compétences et VAE sont pris en charge à 100 % du coût de l'accompagnement dans la limite de 1 500 euros.

Considérant que ces plafonds sont applicables à toutes les demandes de mobilisation du CPF instruites par la Commission Formation et validées par l'Administration, sous réserve des budgets disponibles.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 01 avril 2025**

**OUI l'exposé de la Vice- Présidente.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

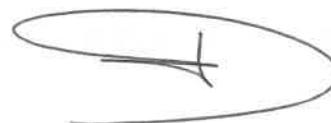
- De mettre en place le compte formation au sein du CCAS selon les modalités ci-dessus évoquées ;
- D'approuver le montant des plafonds applicables aux formations financées dans le cadre du CPF ;
- De valider que ces plafonds sont applicables à toutes les demandes de mobilisation du CPF validées par la Commission Formation sous réserve des crédits disponibles.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix :

**Madame Dominique ANDREOTTI**  
**Vice-Présidente du CCAS de Toulon**



**Madame Virginie CAUQUIL**  
**Secrétaire de séance**



# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON**

**Département du Var  
Arrondissement de TOULON**

## **Extrait des registres des délibérations**

**Séance du 01 avril 2025**

### **Délibération N° 2025-24**

Dossier suivi par la DIRECTION INCLUSION ET SOLIDARITES – Service Inclusion

**Objet** : Autorisation donnée à Mme la Vice-présidente de signer une convention partenariale avec l'association FINANCES PEDAGOGIE pour la réalisation d'ateliers pédagogiques en faveur du public en situation de précarité

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier d'avril à 12h15.

**Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :**

#### **ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :**

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, , Monsieur Didier CAMPO, , Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Valérie MONDONE , Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

#### **ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :**

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Madame Dominique ANDREOTTI ; Madame Caroline DEPALLENS, Pouvoir donné à Monsieur Benjamin BIGUER ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Béatrice MANZANARES ; Madame Magali BRUNEL ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Monsieur Christophe DELPUECH, Monsieur Emilien LEONI.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance  
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources Et Moyens Généraux

<b>13 voix POUR dont 3 pouvoirs</b> <b>0 voix CONTRE</b> <b>0 abstention</b>
--

Séance du Conseil d'Administration du 01 avril 2025

Dossier suivi par la Direction Inclusion Solidarité – Service Inclusion

**Objet : Autorisation donnée à Mme la Vice-présidente de signer une convention partenariale avec l'association FINANCES PEDAGOGIE pour la réalisation d'ateliers pédagogiques en faveur du public en situation de précarité**

.....

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Toulon, dans le cadre de sa mission de lutte contre la précarité et d'inclusion sociale, développe un programme annuel d'ateliers collectifs visant à accompagner les personnes les plus fragilisées dans la gestion de leur budget et de leurs ressources.

Les actions menées par la Direction Inclusion et Solidarité (DIS) du CCAS s'inscrivent dans une démarche globale de prévention de la précarité, tant à travers des actions individuelles que des initiatives collectives. Ces programmes sont essentiels pour favoriser l'inclusion sociale, financière et numérique des personnes en difficulté, en leur apportant des compétences et des outils concrets pour améliorer leur situation. Pour y parvenir il noue des partenariats avec des structures qui proposent des compétences et des services complémentaires aux siens aux fins d'apporter une réponse globale aux administrés les plus en difficultés.

Dans le cadre de son programme annuel d'ateliers collectifs, la DIS met en œuvre un programme pédagogique en proposant :

- Des ateliers sur la gestion du budget abordant la création et le suivi d'un budget, la gestion des dépenses, des dettes, l'épargne, les stratégies pour réduire les dépenses.
- Des ateliers sur la maîtrise des dépenses d'énergie visant à sensibiliser les participants aux gestes éco-responsables et aux bonnes pratiques pour réduire leurs factures et ainsi alléger leurs charges.
- Des ateliers sur l'alimentation saine à moindre coût fournissant des conseils et des astuces pour adopter une alimentation équilibrée tout en maîtrisant son budget.

Les objectifs visent à :

- Renforcer les compétences en gestion financière
- Favoriser l'autonomie
- Fournir des outils pratiques

Pour la mise en œuvre de ce programme, le CCAS de Toulon souhaite s'associer à l'association Finance Pédagogie, reconnue pour son expertise dans ces domaines. L'association apportera son savoir-faire et ses ressources pour animer ces ateliers en cohérence avec les objectifs définis par la DIS du CCAS. Cette collaboration renforce

## CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2025-24

l'efficacité et la pertinence des actions entreprises par le CCAS pour répondre aux besoins des personnes en situation de précarité.

Le coût total des 31 ateliers programmés sur l'année 2025 s'élève à 3758 €. Ce montant sera pris en charge sur la subvention que le Département alloue au CCAS pour son programme annuel d'ateliers collectifs.

Cette convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles les deux parties collaboreront dans la mise en œuvre de ces ateliers.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche globale menée par le CCAS visant à prévenir les situations de précarité de manière individuelle mais également par la mise en place d'actions collectives pédagogiques.

Il est donc demandé d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association FINANCE PEDAGOGIE pour la réalisation d'ateliers pédagogiques de gestion du quotidien à destination des publics en situation de précarité.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 01 avril 2025**

**OÙ l'exposé de la Vice- Présidente.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'en adopter le contenu,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec FINANCE PEDAGOGIE à destination des publics en situation de précarité.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix :

**Madame Dominique ANDREOTTI**  
**Vice-Présidente du CCAS de Toulon**



**Madame Virginie CAUQUIL**  
**Secrétaire de séance**

